



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 316

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES LIMITES DE  
VITESSE PERMISES SUR LE BOULEVARD TALBOT**

---

**Avis de motion donné le 4 mars 2008  
Adopté le 16 mai 2008  
En vigueur le 3 juin 2008**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement édicte les limites de vitesse applicables au boulevard Talbot qui fait partie du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.*

*La limite de vitesse permise est fixée à 70 kilomètres/heure dans la partie du boulevard Talbot comprise entre sa limite sud, en direction nord, jusqu'à 320 mètres au nord de la rue des Fraisiers.*

*La limite de vitesse permise est fixée à 80 kilomètres/heure dans la partie de ce boulevard comprise entre une distance de 320 mètres au nord de la rue des Fraisiers, et en direction nord, jusqu'à la limite municipale.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 316**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE BOULEVARD TALBOT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Aux fins de l'application sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et malgré une norme différente en vigueur, les limites de vitesse permises sur le boulevard Talbot sont fixées à :

1° 70 kilomètres/heure dans la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et en direction nord, jusqu'à une distance de 320 mètres au nord de la rue des Fraisiers;

2° 80 kilomètres/heure dans la partie de ce boulevard comprise entre une distance de 320 mètres au nord de la rue des Fraisiers, et en direction nord, jusqu'à la limite municipale.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement édictant les limites de vitesse applicables au boulevard Talbot qui fait partie du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.*

*La limite de vitesse permise est fixée à 70 kilomètres/heure dans la partie du boulevard Talbot comprise entre sa limite sud, en direction nord, jusqu'à 320 mètres au nord de la rue des Fraisiers.*

*La limite de vitesse permise est fixée à 80 kilomètres/heure dans la partie de ce boulevard comprise entre une distance de 320 mètres au nord de la rue des Fraisiers, et en direction nord, jusqu'à la limite municipale.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*